

## Note explicative de synthèse du BUDGET PRIMITIF 2024 de la Ville

Suite au débat d'orientations budgétaires approuvé par le Conseil municipal du 15 février dernier, il est proposé au Conseil municipal d'adopter son budget pour 2023, construit conformément aux priorités fixées par la municipalité, à savoir :

- Éducation, sport, culture, jeunesse et vie sociale ;
- Sécurité et tranquillité publique ;
- Environnement, cadre de vie, développement durable.

Les orientations municipales ayant été débattues lors d'une récente séance du Conseil Municipal, le présent rapport de présentation du budget s'attachera principalement à décrire les éléments d'équilibre du budget proposé au Conseil Municipal.

### **1/ L'équilibre du budget : 89 868 827,06 €**

Il est précisé que le présent budget 2023 est construit avec la reprise anticipée des résultats antérieurs.

Ainsi, le Budget Primitif 2023 s'équilibre à **89 868 827,06 €**, dont :

- 56 668 744,97 € en fonctionnement (63,09 % du budget)
- 33 200 082,09 € en investissement (36,91 % du budget)

Cet équilibre est synthétisé comme suit en page 6 du document comptable soumis à l'assemblée :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 668 744,97	54 752 956,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 915 788,06
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		56 668 744,97	56 668 744,97
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 209 452,00	28 476 058,09
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 807 574,67	4 724 024,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 10 183 055,42	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		33 200 082,09	33 200 082,09
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		89 868 827,06	89 868 827,06

2/

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement traduit les dépenses et recettes liées à l'activité courante des services.

Hors mouvements d'ordre (opérations de transfert entre sections), **les dépenses dites « réelles » s'établissent à 50 951 743,02 €** et se répartissent comme suit :

- **Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**, à hauteur de 34 016 635 € pour 2023.
- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**, 10 002 848,12 € sont prévus au budget 2023. L'augmentation conséquente par rapport à l'exercice 2023 est due à la prise en compte de l'inflation importante impactant notamment les fluides.
- **Les atténuations de produit (chapitre 014)** correspondent à la contribution de la ville au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ; le montant prévisionnel de cette contribution est établi à 1 110 000 €.
- **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** sont évaluées pour l'année à 4 364 254,90 € en augmentation également par rapport au BP 2022. Il s'agit là principalement des **subventions accordées aux associations**, à la Caisse des Écoles, au CCAS et au Théâtre

## Note explicative de synthèse du BUDGET PRIMITIF 2024 de la Ville

Paul Eluard. Ce chapitre comporte également la **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**.

- **Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts.** Ils sont prévus à hauteur de 1 297 905 €.
- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues au budget à hauteur de 50 100 €, et des **provisions pour risques sont inscrites au chapitre 68** pour un montant de 110 000 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement s'établissent quant à elles à 54 652 956,91 €.**

Elles sont ventilées par chapitre budgétaire, comme suit :

- **Les Atténuations de charge (chapitre 013) correspondent aux remboursements perçus sur les dépenses de personnel**, principalement par les caisses d'assurance maladie et l'assurance du personnel en cas d'absence pour maladie notamment. Elles comprennent également la compensation versée par la CPAM sur les rémunérations des personnels médicaux et paramédicaux du centre de santé (subvention Teulade). Ces recettes sont estimées à **450 000 €.**
- **Le chapitre 70 enregistre les produits des services, du domaine et ventes diverses, pour un montant total prévisionnel de 3 608 438 €.** Ces recettes incluent la participation financière des familles aux activités et prestations municipales (accueils de loisirs, crèches, piscine, école de musique, activités sportives, pass jeunesse, centre de santé...), pour environ **1 925 228 €**, ainsi que la refacturation par la ville à la Caisse des Écoles et au CCAS des personnels qu'elle met à leur disposition (**1 533 210 €**). Sont également comptabilisées sur ce chapitre les droits d'occupation du domaine (estimés à **150 000 €**).
- **Le chapitre 73 correspond aux recettes fiscales, pour un total de 40 992 588 €.** Il s'agit de la fiscalité directe locale (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), pour **19 834 282 €** (dans l'attente des notifications) ainsi que l'attribution de compensation versée par la CASGBS relative à la fiscalité professionnelle perçue par l'agglomération (17 196 925 €). Ce chapitre enregistre également le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (1 352 793 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (450 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (2 000 000 €).
- **Sont comptabilisées au chapitre 74 les dotations et participations, pour lesquelles la prévision budgétaire s'établit à 8 446 700,91 €, dans l'attente des notifications de l'État.** On y retrouve au titre des dotations de l'État la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) pour **2 354 179 €** et la Dotation de Solidarité Urbaine (**1 942 258 €**), ainsi que les dotations de compensations à la taxe foncière. Émergent également à ce chapitre les subventions de fonctionnement perçues de l'État, du Département, ou encore de la CAF pour le financement des crèches, accueils de loisirs et centres sociaux. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS) a décidé à titre exceptionnel d'octroyer une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes pour les soutenir face à la forte hausse des dépenses énergétique. Cette Dotation est de 561 995€ pour Bezons et elle est inscrite sur ce chapitre.
- **Les « Autres produits de gestion courante » du chapitre 75** enregistrent les revenus issus de la participation des tiers-payants (caisse d'assurances maladie et mutuelles) aux actes du Centre de Santé, pour **796 500 €**, ainsi que les revenus issus de la location des logements gérés par la ville, pour **292 230 €.**

**L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement** (virement à la section d'investissement et amortissement des immobilisations) **s'établit au total à 5 617 001,95 €.**

### 3/ Section d'investissement :

**La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 33 200 082,09 €.**

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **22 647 103,67 €** ; elles intègrent les restes à réaliser 2022.

Concernant les crédits nouveaux (BP 2023), les dépenses réelles se répartissent entre **dépenses d'équipement pour 16 060 529 €** et **dépenses financières, pour 3 779 000 €.**

Les dépenses d'équipement, chapitres 20, 21 et 23 correspondent aux études et travaux sur le patrimoine communal. Il s'agit :

- Remise aux normes et entretien des équipements: groupes scolaires, les gymnases, équipements culturels...
- Travaux de raccordement des équipements au réseau de chaleur
- Travaux de rénovation des espaces publics : voiries, places et squares...
- Gymnase Coubertin : dernière tranche de paiement suite à la livraison de l'équipement début 2023
- Plan vélo...
- Continuité du déploiement de la vidéoprotection

Ces opérations sont notamment financées par :

- Le fonds de compensation de la TVA : 1 500 000 €
- La taxe d'aménagement et construction de logements, évaluée à 2 090 000 €
- Les amendes de police, estimées à 165 000€
- Les subventions de l'État, de la Région et du Département, pour 3 307 527,05 €
- Le recours à l'emprunt nouveau pour 1 700 000 €
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, pour 5 617 001,95 €

**Le Conseil municipal est invité à :**

**1/ ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 56 668 744,97 €**
- **Section d'investissement : 33 200 082,09 €**
- **Soit toutes sections confondues 89 868 827,06 €**

**2/ ADOPTER les pièces annexes du budget**

**3/ FIXER le montant maximum des emprunts nouveaux à 1 700 000 €**